

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze -
Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2024/89 JF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 21 mai 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cleret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Anne Deprez, Gilles Dumas.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.

Pouvoirs : Marianne Scarcella à Eric Vallier, Patrick Martinello à Marie-Pierre Drain, Fabienne Croze à Christian Roux, Véronique Méneghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Uta Ihle à Claude Didier, Danielle Montagnon à Robert Cuchet, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Françoise Streit à Sabine Campredon, Claude Girard à Hélène Rossi.

Votants : 41 Pour : 41

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH)

Vu la délibération 2020-2032 du 14 décembre approuvant l'adhésion du Trièves au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat Départemental (SPPEH),

Vu la délibération 2021-94 du 7 juin approuvant la convention financière avec le Département pour la mise en œuvre du SPPEH sur le Trièves,

En application de la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, l'ANAH s'engage à garantir la continuité du financement des 18 SPPEH existants au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont celui du Département de l'Isère et de ses 17 EPCI, hors Métropole de Grenoble.

Le SPPEH évolue vers le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et exclut notamment les accompagnements du SPPEH pour les entreprises du petit tertiaire. Le Département coordonne le SPRH et anime une instance technique de suivi du SPRH associant les services habitat et énergie des EPCIs.

La présente convention :

- Permet de poursuivre, en 2024, le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le périmètre du SPPEH Isère (hors GAM), également connu sous le nom de service public France Rénov',
- Permet de formaliser le cadre partenariat temporaire de 2024,
- En détermine les conditions et modalités, dont la répartition des subventions versées par l'ANAH.

Il est proposé au conseil communautaire de valider des objectifs réalistes avec les besoins du territoire et les montants financiers suivants pour 2024 :

- des informations de premier niveau pour les particuliers (pris en charge directement par le Département), au nombre de 200 ;

- des conseils donnés aux ménages en permanence sur le territoire d'Hères, au nombre respectivement de 50 ménages (dont 30 pris en charge directement par le Département) ;
- des actions de sensibilisation/communication/animation pour les ménages sur la rénovation ;
- l'animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux portée au niveau département (pris en charge directement par le Département) et au niveau local (pris en charge par la CCT).

Le coût global pour le SPPEH dans le Trièves est de 15 199€.

Le Département prend directement une partie de ces dépenses à hauteur de 9 059€.

La CCT recevra une aide de l'ANAH de 4 074,69€, versée par le Département.

=> Par conséquent, le reste à charge pour la CCT sera réellement de 2 065,31€ pour la mise en œuvre du SPRH.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière pour la mise en œuvre de la rénovation de l'Habitat (SPRH) avec le Département de l'Isère et tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 27 mai 2024

Le Président

Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

31/5/24

et de sa publication le

31/05/24